

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Groupes Hospitaliers

Mesdames et Messieurs les Présidents de CMEL et de CCM

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRESIDENT DE LA CME

Objet : Renouvellement et nomination des consultants des hôpitaux au 1^{er} septembre 2018.

D2018-279

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder au recensement des demandes de nomination et de renouvellement aux fonctions de consultant au 1^{er} septembre 2018.

Seuls les professeurs des universités-praticiens hospitaliers, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires et les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques qui bénéficient d'une prolongation d'activité en application de la loi n° 1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat (maintien d'activité en surnombre universitaire), peuvent demander à poursuivre des fonctions hospitalières en qualité de consultants.

La poursuite des activités hospitalières dans le cadre d'un consultanat n'est pas un droit. Il s'agit d'une possibilité offerte sur la base d'un projet dont l'opportunité est appréciée par le Président de la CME et le Directeur Général. Ces candidats à un consultanat doivent donc se tenir prêts à cesser toute activité hospitalière au 1^{er} septembre 2018.

1- Constitution des dossiers

Pour une 1^{ère} nomination, le dossier devra comporter :

- un rapport portant sur l'activité des 5 dernières années ;
- un projet définissant de manière détaillée la nature et le lieu d'exercice de l'activité hospitalière proposée ;
- une fiche résumée destinée aux membres de la CME et qui ne devra pas dépasser deux pages (modèle ci-joint).

Pour une demande de renouvellement (2^{ème} ou une 3^{ème} année de consultanat), le dossier devra comporter :

- un bilan de l'activité réalisée au cours de l'année précédente dans le cadre du consultanat ;
- un projet définissant de manière détaillée la nature et le lieu d'exercice de l'activité hospitalière proposée pour l'année suivante ;
- une fiche résumée destinée aux membres de la CME et qui ne devra pas dépasser deux pages (modèle ci-joint).

2- Sélection des dossiers

Les demandes doivent faire l'objet d'un examen approfondi en CMEL ou en CCM, instances réunies en formation restreinte limitée aux PU-PH. **Les appréciations rendues par la CMEL ou le CCM doivent impérativement être motivées pour chacune des candidatures.**

L'expérience des années antérieures montre l'importance d'une analyse réelle du contenu des projets et du caractère sélectif de l'avis qui doit être rendu par votre CME.

L'ensemble des appréciations doit être interclassé qu'il s'agisse de 1^{ères} nominations ou de demandes de renouvellements pour une 2^{ème} ou une 3^{ème} année.

Ces appréciations porteront sur l'opportunité et le contenu des projets de consultanat dont les critères contiennent cette année une incitation sélective à se positionner sur des thématiques institutionnelles :

❖ Pour les 1ères nominations :

- les services rendus et les responsabilités exercées avant le consultanat ;
- l'intérêt de la mission proposée dans le cadre du consultanat ;
- l'évaluation des retombées positives qu'apporteront les travaux conduits par le consultant pour l'AP-HP ou le groupe hospitalier ou l'hôpital ;
- l'engagement de consacrer tout ou partie de son temps à la réalisation d'une des thématiques institutionnelles telles que présentées en annexe de cette note.

❖ Pour les renouvellements :

- le bilan de l'année (ou des deux années de consultanat) effectuée(s) au regard du contenu du projet initial, de l'intérêt de la mission proposée, de l'évaluation des retombées positives pour l'AP-HP ou le groupe hospitalier ou l'hôpital ;
- l'intérêt de poursuivre cette mission pour une deuxième ou une troisième année (objectifs restant à réaliser).

Par ailleurs, et comme les années précédentes doivent être privilégiés les projets ayant un caractère transversal, reconnus comme prioritaires au niveau de votre GH et de l'AP-HP. En effet, les dispositions du décret du 16 octobre 2003 prévoient que la mission des consultants doit s'inscrire dans un projet contractuel correspondant à un apport d'expérience et de compétences auprès de l'établissement hospitalier dans des conditions compatibles avec l'accomplissement de leurs fonctions universitaires.

Ainsi, l'avis du conseil de gestion de l'UFR médicale est-il requis sur les demandes de nomination et de renouvellement dans les fonctions de consultant.

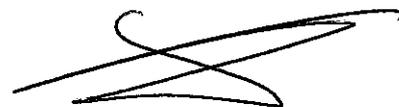
Nous vous demandons, donc, de bien vouloir inviter les candidats à déposer également un dossier auprès de l'UFR médicale dont ils relèvent.

Enfin, l'engagement d'accomplir des missions institutionnelles devra être intégré au dossier de candidature et sera donc l'un des critères examinés par la CME. S'agissant de la mission de conciliateur local, les candidatures seront en outre analysées et validées collégalement par le conciliateur médical, le Pr Herson, le président et le vice président de la CVH, le Dr Dantchev et le Pr Salomon et la directrice de l'organisation médicale et des relations avec les Universités, Christine Welty. Les candidats sélectionnés s'engagent à suivre une formation ad hoc.

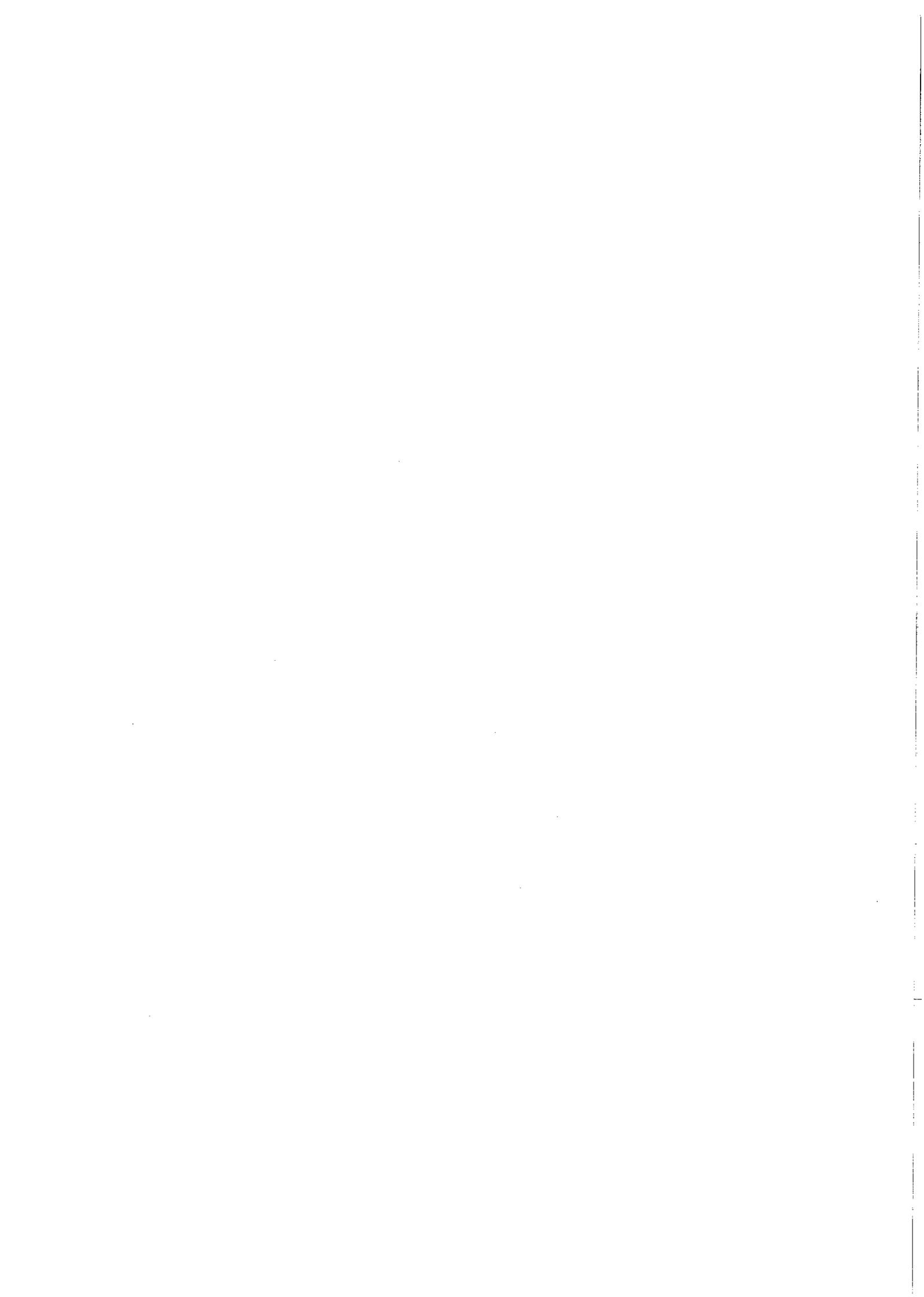
Nous vous remercions de bien vouloir adresser **pour le 27 février 2018, délai de rigueur**, le dossier complet des intéressés, **en cinq exemplaires**, accompagné de l'avis motivé et du classement de la CMEL ou du CCM, au service des ressources humaines médicales, bureau des hospitalo-universitaires, à l'attention de Laure PICHON (laure.pichon@aphp.fr).



Martin HIRSCH



Pr Eréa-Noël GARABEDIAN



**FICHE DE CANDIDATURE RESUMEE
A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE
A DES FONCTIONS DE CONSULTANT (2 pages maximum)**

UFR de rattachement :
Groupe Hospitalier - Hôpital :
Service :

1 - Nom et date de naissance du candidat

2 - Services rendus et responsabilités exercées avant le consultanat

3 - Titre du projet

4 - Résumé du projet

4 - Objectifs du projet

5 - Description du projet

5 - 1 Méthodologie

5 - 2 Description

5 - 3 Programme de travail

5 - 4 Insertion dans le projet universitaire

6 – Faisabilité du projet

--

7 – Critères d'évaluation du projet

7-1 Transversalité du projet

7-2 Relations avec d'autres services

7-3 Complémentarité éventuelle avec d'autres projets

7-4 Apports pour l'institution

7-41 Contribution du projet aux objectifs du service, de l'hôpital, du Plan Stratégique de l'AP-HP

7-42 Originalité, caractère innovant du projet

7-5 Autres critères

8 – Projets antérieurs et résultats

8-1 Première demande : bilan des cinq dernières années

8-2 Renouvellement : bilan de (des) l'année de consultantat précédente

9 – Résultats attendus du projet et perspective

--